

## COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,  
Interdiction stationnement****N° 2025-019**

Portant réglementation de la circulation Route du Cheval Noir (VC38) – Hors agglomération de la Commune de Bourth

**Le Maire de la commune de BOURTH**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;  
**VU** la demande de la société HTECH, représenté par M Hamouche TAMOURT, sise TSA 70011 chez Sogelink, DARDILLY CEDEX (69134) en date du 20 Mars 2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement d'un appui télécom.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 01<sup>er</sup> Avril 2025 à 08h00 et pendant une durée de 30 jours, la société HTECH est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement d'un appui télécom Route du Cheval Noir (VC38).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la société HTECH.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3** : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

**Article 4** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société HTECH.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Bourth le 21 Mars 2025****Le Maire  
Alain ROCHEFORT**